

Règlement du dispositif d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie (année 2025)

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes. Depuis plusieurs années cette ressource est sous tension au niveau mondial avec des consommations multipliées par sept en un siècle, et devient un enjeu prioritaire de la transition écologique. L'eau de pluie qui ruisselle sur les toits peut facilement être récupérée pour l'arrosage de plantes, de potagers, le nettoyage des terrasses, etc., ce qui permet de réduire l'utilisation d'eau potable et de faire des économies sur sa facture d'eau.

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie sur la commune.

Article 2. Récupérateurs d'eau éligibles

Le dispositif d'aide concerne l'achat de récupérateurs d'eau de pluie dans un commerce situé sur le territoire intercommunal installés en espace extérieur (balcon, cour ou jardin) et les équipements associés : socle, robinet et kit de raccordement, dès lors qu'ils sont présentés sur la même facture (les éléments de surpression sont exclus de ce dispositif).

Article 3. Engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de Mimizan (propriétaire ou locataire) ;
- Installer le récupérateur d'eau sur le territoire de la commune de Mimizan.

Article 4. Éligibilité et montant de l'aide

- L'aide porte sur le prix d'achat réalisé dans un commerce situé sur le territoire intercommunal, hors main d'œuvre ;
- L'aide est limitée à une aide par foyer ;

Après vérification conforme des éléments du dossier, la commune verse au bénéficiaire une subvention fixée à 50% du prix d'achat TTC pour un récupérateur d'eau, dans la limite d'une aide de 50 €. Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence d'une enveloppe de 5000 € réservée en 2025. Les dossiers supplémentaires seront inscrits sur liste d'attente et traités en phase de reconduction de l'opération.

Article 5. Composition dépôt et instruction du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide à renseigner par le demandeur est fourni au recto du présent règlement. Il sera transmis à la Ville de Mimizan, adressé ou déposé en mairie ou de façon dématérialisée : agenda21@mimizan.com, en indiquant l'objet **Récupérateur d'eau_Nom** (ex : **récupérateur d'eau_Dupont**).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il devra transmettre dans les meilleurs délais. Après instruction, le demandeur sera informé par courrier, courriel ou téléphone de son éligibilité à une aide dans un délai de 1 mois.

Article 7. Versement de l'aide

En cas de dossier conforme, l'aide sera versée par virement bancaire (RIB à fournir par le demandeur).

Article 8. Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la demande d'aide à l'achat d'un récupérateur font l'objet de traitements par la Ville de Mimizan, pour permettre l'instruction du dossier de demande, le versement de l'aide et le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif.

Les données sont collectées et conservées conformément à la réglementation relative à la protection des données (Règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement (UE) n°2016/679) du 27 avril 2016 et loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles. Pour exercer ses droits, le demandeur doit en faire la demande auprès de la Ville de Mimizan. En cas de litige relatif au traitement de ses données à caractère personnel, le demandeur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Demande d'attribution d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Je soussigné (e),

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel (le cas échéant) :

☐ Propriétaire ;

☐ Locataire (ayant obtenu l'accord du propriétaire du lieu où sera installé l'équipement) ;

Certifie avoir fait l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie situé (*indiquer l'adresse précise*)

.....

Utilisation :

☐ L'arrosage du jardin

☐ L'arrosage d'espaces verts

☐ Le lavage des voitures

☐ Autres (*à préciser*) :

Conformément au présent règlement, je sollicite une aide de la Ville de Mimizan pour un montant de 50% de la facture TTC jointe (aide maximale de 50€).

Justificatifs joints :

☐ copie de la facture détaillée et acquittée (entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025) faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur

☐ justificatif de domicile de moins de 3 mois

☐ photographie du récupérateur d'eau une fois installé (pourra être fournie ultérieurement)

☐ relevé d'identité bancaire

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, j'autorise la Ville de Mimizan à communiquer au public la photographie du récupérateur d'eau de pluie transmise avec le dossier de demande d'aide à l'acquisition.

☐ Je donne mon accord ;

☐ Je ne pas mon accord ;

À Mimizan, le2025

Signature